



Problème point et avec le policier

Par **MaximeM**, le **02/10/2012** à **06:44**

Bonjour,

Je m'appelle Maxime j'ai 21 ans je suis possesseur du permis depuis août 2010 j'ai fait un petit excès de vitesse l'année dernière perte de 1 point récupère l'année suivante mais samedi dernier j'avais 0,37g par air et j'ai "griller un feu rouge"

J'ai donc que 6 points et on va m'en retirer 8 je me suis inscrit dès le lendemain de mon arrestation à un stage de récupération pour ne pas être à 0 mais à 2.

Le policier en question m'a dit que je passerai au tribunal pour un retrait de permis pourtant j'ai reçu aujourd'hui les 2 amendes mais sans convocation au tribunal je payerai dans 3/4 jours après mon passage au stage qui a lieu ce week-end.

Est-ce que je risque un retrait de permis ?

Puis-je éviter cela ... ?

Ensuite pourquoi le grillage un feu rouge entre guillemets tout simplement parce que je sais qu'il était orange le code de la route stipule qu'il est interdit de freiner dangereusement mais le policier m'avait déjà arrêté une nuit (je travaille de nuit) et avait appelé pour une interpellation radio et m'a dit "sa ne se passera pas comme sa ...! "

Je n'es pas très bien compris pourquoi mais bref la il a arrêté 2 voitures il m'a reconnu et m'a fait signe du doigt 'attention'... À laisser partir la 1er voiture sans contrôle et m'a reconnu et c'est donc venger sur moi de la dernière fois...

J'ai bien signé l'avis de contravention quand il m'a arrêté

Je ne sais vraiment pas quoi faire si vous pouviez m'aider ça serait vraiment très aimable

Cordialement

Maxime Meunier

Par **janus2fr**, le **02/10/2012** à **06:49**

[citation]parce que je sais qu'il était orange le code de la route stipule qu'il est interdit de freiner dangereusement [/citation]

Bonjour,

Ce que dit le code de la route :

[citation]Article R412-31

Tout conducteur doit marquer l'arrêt devant un feu de signalisation jaune fixe, sauf dans le cas où, lors de l'allumage dudit feu, le conducteur ne peut plus arrêter son véhicule dans des

conditions de sécurité suffisantes.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

[/citation]

Par **MaximeM**, le **02/10/2012** à **07:09**

Merci pour cet article de loi mais alors si l'avant de la voiture est passer et qu'il es passer orange à ce moment la ?

Et vu que j'ai signer la contravention lors de l'arrestation cela ne servira a rien que je fasse une demande d'exonération sa sera ma parole contre 3 officiers de police cela sera de l'argent jeté par la fenêtre et aussi peut être une sanction plus dur ?

En tout cas merci pour cette réponse très rapide et si vous avez d'autre solution pour mon problème je suis preneur

Cordialement

Maxime M

Par **razor2**, le **02/10/2012** à **07:43**

Il n'y aura pas de tribunal si vous payez vos amendes forfaitaires.

Par contre, vous risquez de perdre 10 points si les deux retraits ne sont pas traités comme infractions "simultanées". Cela vous obligera alors à faire une réclamation auprès du Ministère de l'Intérieur, voir à tenter un recours auprès du TA...Bref, de belles galères en perspectives...

Par **MaximeM**, le **02/10/2012** à **12:38**

La réponse parfaite merci beaucoup pour ces précisions voilà ce que je voulais savoir merci beaucoup je pense que ce post servira à d'autre membre de ce forum

En tout cas je trouve que vous êtes vraiment super sympa mon sujet à été traité rapidement et sérieusement un grand merci encore !!

Juste 3/4 dernière question et j'arrête de vous embêter c'est quoi TA ?

Et puis-je faire quelque chose pour éviter que les amendes soit traitées en même temps pour ne pas perdre mes 10 points?

Et si je laisse tomber les points à 0 et que je fait mon stage de récupération après serait-ce une bonne idée ..?(pour remonter à 4 au lieu de 2)

Dernière : je pensait qu'il y avait obligatoirement une suspension de permis pour l'alcool

...voilà pourquoi on m'avait dit qu'il y aurait le tribunal

Cordialement
Maxime M

Par **razor2**, le **02/10/2012** à **13:23**

TA= Timbre Amende.

Pour la perte de points, vous ne pouvez rien faire pour anticiper la perte des 10 points. Si c'est bien 10 points qui vous seront enlevés, vous devrez "batailler" pour en récupérer 2... Pas obligatoirement de suspension non pour l'alcool quand le taux est contraventionnel et non délictuel, ce qui était votre cas. Pas de suspension en cas d'amende forfaitaire, ce qui est votre cas.

Cordialement,

Par **MaximeM**, le **02/10/2012** à **13:43**

Merci vraiment merci vous m'enlever un énorme poid ainsi que un mal de ventre du au stress mon permis es tellement important pour moi !

Je ne sait comment vous remercier !

Cordialement
MaximeM